

Tour de la Bourse  
Bureau 3700, C.P. 242  
800, Place Victoria  
Montréal (Québec) Canada H4Z 1E9



514 397 7400 Téléphone  
514 397 7600 Télécopieur  
1 800 361 6266 Sans frais

**André Turmel**  
Direct 514 397 5141  
aturmel@fasken.com

Le 29 octobre 2015  
No de dossier : 10887/115805.00159

**PAR SDÉ/PAR MESSAGER**

Me Véronique Dubois, Secrétaire  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse  
800, place Victoria – 2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : REPORT**  
Établissement d'un mécanisme de réglementation incitative assurant la réalisation de gains d'efficacité par le distributeur d'électricité et le transporteur d'électricité – Application de l'article 48.1 de la LRE et suite de la décision D-2014-033  
**R-3897-2014 Phase 1**

---

Chère Consœur,

La FCEI informe par la présente la Régie qu'elle ne sera pas en mesure de rencontrer l'échéance du 9 novembre pour le dépôt de sa preuve dans le présent dossier. Une combinaison de facteurs explique cette situation.

En effet, la conjoncture de plusieurs dossiers dans un court laps de temps rend d'emblée difficile l'atteinte de cette échéance.

Le dépôt des preuves d'expert dans le présent dossier était initialement prévu pour le 19 octobre. Ce délai offrait deux jours ouvrables disponibles pour ce dossier avant que ne soient déposées les réponses du Transporteur et du Distributeur dans leurs dossiers tarifaires respectifs. Considérant les délais entre le dépôt de ces réponses et le dépôt des preuves d'intervenants de même que la présence sur cette même période d'une audience dans le dossier R-3924-2015, il n'est pas possible de récupérer ces deux journées entre le 23 octobre et le 9 novembre.

Qui plus est, l'analyste, M. Antoine Gosselin, de la FCEI a dû assister à des funérailles le 26 octobre le privant à toutes fins utiles d'une journée de travail complète. Aussi, la grève des enseignants du 27 octobre a affecté considérablement la disponibilité de cette journée.

En somme, les différents délais et imprévus ont eu pour effet de retirer cinq journées et demie de travail à un calendrier initial déjà fort contraignant. Soit deux journées et demie dues au report des rapports d'experts dans le dossier; une journée et demie due aux délais de dépôt des réponses du Transporteur et du Distributeur et deux journées dues à des circonstances externes.

En conséquence de ce qui précède, la FCEI demande à la Régie de repousser au 17 novembre l'échéance pour le dépôt de sa preuve dans le présent dossier de façon à en permettre la préparation et l'approbation finale par la FCEI.

La FCEI soumet que ce report n'affecterait vraisemblablement pas le reste du calendrier réglementaire du présent dossier considérant que ce dépôt se ferait tout de même deux semaines avant la date prévue pour les questions aux intervenants.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère Consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

**FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.**



André Turmel

AT/mb

c.c. : Procureurs de HQD et HQT  
Intervenants